

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

CM-2025-40S-DAF-517

**OUVERTURE ANTICIPÉE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

Exposé des motifs

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

971-219711132-20251218-CM202540SDAF517-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser.

De plus le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril et cette date limite est reportée au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1 janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Budget principal

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 2 574 335,60 € répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DÉPENSES				
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre		Montants inscrits au budget 2025	Ouverture anticipée 2026
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	483 405,83 €	120 851,46 €
	204	Subventions d'équipement versées (7)	82 100,00 €	20 525,00 €
	21	Immobilisations corporelles	9 731 836,56 €	2 432 959,14 €
	TOTAL		10 297 342,39 €	2 574 335,60 €

Budget Palais des Sports et de la Culture

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES				
BUDGET PALAIS DES SPORTS	Chapitre		Montants inscrits au budget 2025	Ouverture anticipée 2026
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	
	204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00 €	
	21	Immobilisations corporelles	29 977,22 €	7 494,31 €
		TOTAL	29 977,22 €	7 494,31 €

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L612-1 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées par : 7 voix pour; 6 contre;

DECIDE

Article 1 : De prononcer dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, l'ouverture anticipée des crédits comme suit :

Budget principal

		SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES		
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre		Montants inscrits au budget 2025	Ouverture anticipée 2026
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	483 405,83 €	120 851,46 €
	204	Subventions d'équipement versées (7)	82 100,00 €	20 525,00 €
	21	Immobilisations corporelles	9 731 836,56 €	2 432 959,14 €
		TOTAL	10 297 342,39 €	2 574 335,60 €

Budget Palais des Sports et de la Culture

BUDGET PALAIS DES SPORTS	SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES		
	Chapitre		Montants inscrits au budget 2025
	Chapitre		Ouverture anticipée 2026
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
	204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00 €
	21	Immobilisations corporelles	29 977,22 €
		TOTAL	29 977,22 €
			7 494,31 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.